

SOGIRE

SOCIÉTÉ DE GESTION IMMOBILIÈRE ET DE REVENTE

DOMAINE LAC DE L'AILETTE - G - **DOMAINE DU LAC DE L'AILETTE** **02860 CHAMOUILLE**

**Procès Verbal
de l'Assemblée Générale :**

26/09/2022 - 10H00

Lieu de réunion :

**Salle LAON AB
Domaine du Lac de l'Ailette
02600 chamouille**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-SIX SEPTEMBRE A DIX HEURES, les copropriétaires se sont réunis en assemblée générale, Salle LAON AB Domaine du Lac de l'Ailette 02600 chamouille, sur convocation adressée par le syndic, la société, SOGIRE par lettre recommandée avec accusé de réception, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

RESOLUTION 1 : Election du Président de séance

Majorité : *Article24* – Base de répartition : CCG

RESOLUTION 2 : Election du ou des scrutateurs

Majorité : *Article24* – Base de répartition : CCG

RESOLUTION 3 : Election du secrétaire de Séance

Majorité : *Article24* – Base de répartition : CCG

RESOLUTION 4 : Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021

Majorité : *Article24* – Base de répartition : CCG

RESOLUTION 5 : Election des membres du Conseil Syndical

Majorité : *Article25* – Base de répartition : CCG

RESOLUTION 6 : Désignation du représentant de la copropriété au sein du bureau de l'Association Foncière Urbaine Libre Générale

Majorité : *Article25* – Base de répartition : CCG

RESOLUTION 7 : Désignation du représentant de la copropriété au sein du bureau de l'Association Foncière Urbaine Libre secondaire OUEST

Majorité : *Article25* – Base de répartition : CCG

RESOLUTION 8 : Ajustement du budget prévisionnel de l'exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022

Majorité : *Article24* – Base de répartition : CCG

RESOLUTION 9 : Approbation du budget prévisionnel du 01/10/2022 au 30/09/2023

Majorité : *Article24* – Base de répartition : CCG

RESOLUTION 10 : Informations diverses

Majorité : *SansVote*

Une feuille de présence mentionnant les noms, prénoms, et adresses de chacun des copropriétaires a été émargée par chacun d'eux lors de l'entrée en séance, tant en leur nom personnel, que le cas échéant, à titre de mandataire.

L'Assemblée Générale procède à la composition du bureau :

RESOLUTION 1 : Election du Président de séance

Majorité : *Article24* – Base de répartition : CCG



M OZENFANT ALBERT a été élu(e) président de séance.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 8 copropriétaires représentant 1385 / 1385 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 1385 / 1385 tantièmes.

RESOLUTION 2 : Election du ou des scrutateurs

Majorité : Article24 – Base de répartition : CCG



Il est constaté l'absence de candidature

Résultat du vote :

Ont voté pour : 8 copropriétaires représentant 1385 / 1385 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 1385 / 1385 tantièmes.

RESOLUTION 3 : Election du secrétaire de Séance

Majorité : Article24 – Base de répartition : CCG



M RICHOUX Philippe a été élu(e) secrétaire de séance.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 8 copropriétaires représentant 1385 / 1385 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 1385 / 1385 tantièmes.

Après ouverture de la séance à 10h09, le Président, après avoir vérifié les pouvoirs et signé la feuille de présence, remercie les copropriétaires présents et représentés et annonce :

Présent(s) et représenté(s)	8 copropriétaire(s)	Représentant	1385 / 10000 tantièmes
Dont votant(s) par correspondance	3 copropriétaire(s)	Représentant	570 / 10000 tantièmes
Absent(s)	51 copropriétaire(s)	Représentant	8615 / 10000 tantièmes

Liste des absents

STE 3CF MMO SCI (163), M ANDRIN EMMANUEL (131), MME BAGUI EL BATOUL (218), M&ME BEAUDELIN DANIEL (154), M&ME BEHARELLE PIERRE (155), M&ME BONNIEC JEAN-FRANCOIS (154), INDV BOS PARISOT (134), M&ME BOUVY FREDERIC (164), INDV CARTIER MALLE (139), STE CLOMAS SARL (213), MLE COFFEY MARY (158), M&ME CORNIER YVES (213), M&ME COTTY ERIC (144), M&ME CROGUENNEC JEAN-PIERRE (166), M&ME DASSONVAL JEAN-LOUIS (78), STE DE LA VALLEE GUERBETTE SCI (151), MME DEFFIEUX EVELYNE (135), M&ME DELLAC PIERRE (218), STE EUROPEAN LAND COMPAGNY SARL (157), INDV FALISE ARNAL ETIENNE HELENE (196), M&ME FARLEY PATRICK (140), M FERRER PATRICK (147), MRME FLEURY DIDIER (210), M&ME GAILLARD OLIVIER (138), M&ME GAUTHIER GILLES (152), M GELBFARB BERNARD (208), M&ME GOASDUF MICHEL (132), M&ME HUBERT PATRICE (135), M&ME IHL OLIVIER (210), M KHECHAI AHMED (166), MME LERCH MONIQUE (136), M LESECQ OLIVIER (208), M&ME LOTTE JEAN-MICHEL (203), INDV MAMBOUR LAUZERAL (152), M METIVIER CLAUDE (143), M&ME MICHEL JEAN-CLAUDE (163), M&ME PEPERS JEAN-MARIE (78), MME PERRIER VALERIE (188), MME PETILLON DOMINIQUE (162), M&ME RENAUD PASCAL (135), M&ME ROCHER CLAUDE (213), M&ME ROMEU JEAN-CHARLES (213), M&ME ROMIEUX MICHEL (164), INDV SEBILLEAU FRANCK (213), STE TELESME SARL (432), M&ME THOREZ BERNADETTE (139), M&ME VAN_HOEY CLAUDE (216), M VASSIN SOURECHE (140), M VIARD ANDRE (145), M WAGNER JEAN-PHILIPPE (216), M&ME ZRIHEN LAURENT (77)

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

RESOLUTION 4 : Examen et approbation des comptes de l'exercice du 01/10/2020 au 30/09/2021

Majorité : *Article24* – Base de répartition : CCG



L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, constatant que les pièces comptables nécessaires à la validité de la présente décision ont bien été notifiées, entendu l'avis du Conseil Syndical et du syndic approuve dans leur intégralité, en leur teneur et présentation, les comptes du syndicat des copropriétaires, pour un montant de **172 967,98 €**, ainsi que la répartition qui en a été faite entre les lots.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 8 copropriétaires représentant 1385 / 1385 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 1385 / 1385 tantièmes.

RESOLUTION 5 : Election des membres du Conseil Syndical

Majorité : *Article25* – Base de répartition : CCG



Il est constaté l'absence de candidature

L'Assemblée Générale en prend acte

RESOLUTION 6 : Désignation du représentant de la copropriété au sein du bureau de l'Association Foncière Urbaine Libre Générale

Majorité : *Article25* – Base de répartition : CCG



Il est constaté l'absence de candidature

L'Assemblée Générale en prend acte

RESOLUTION 7 : Désignation du représentant de la copropriété au sein du bureau de l'Association Foncière Urbaine Libre secondaire OUEST

Majorité : *Article25* – Base de répartition : CCG



Il est constaté l'absence de candidature

L'Assemblée Générale en prend acte

RESOLUTION 8 : Ajustement du budget prévisionnel de l'exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022

Majorité : *Article24* – Base de répartition : CCG



L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, connaissance prise du budget voté pour l'exercice en cours et des dépenses réelles de l'exercice du 01/10/2021 au 30/09/2022, ajuste le budget prévisionnel à la somme de **142 161,00 €**.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 8 copropriétaires représentant 1385 / 1385 tantièmes

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, soit 1385 / 1385 tantièmes.

RESOLUTION 9 : Approbation du budget prévisionnel du 01/10/2022 au 30/09/2023

Majorité : Article 24 – Base de répartition : CCG



L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, approuve le budget prévisionnel de l'exercice du 01/10/2022 au 30/09/2023 à la somme de **188 866,03 €**, budget qui sera éventuellement ajusté à l'occasion de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice N pour prendre en considération les charges enregistrées.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à mettre en recouvrement les avis de l'exercice 01/10/2022 au 30/09/2023 sur ces bases, le premier jour de chaque trimestre civil dudit exercice.

Résultat du vote :

Ont voté pour : 7 copropriétaires représentant 1186 / 1385 tantièmes

A voté contre : 1 copropriétaire représentant 199 / 1385 tantièmes
STE APADAUTO SAS (199)

Cette résolution est adoptée à la majorité des voix exprimées, soit 1186 / 1385 tantièmes.

RESOLUTION 10 : Informations diverses

Majorité : Sans Vote

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 11h24

Président
M OZENFANT

Secrétaire
M RICHOUX

Scrutateur n°1

Les copropriétaires absents et non représentés à l'Assemblée Générale, ainsi que ceux ayant voté contre l'une des décisions adoptée par cette Assemblée, ont reçu notification desdites décisions, par pli recommandé AR, en leur rappelant que « Conformément aux stipulations de l'article 42 alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965 sur la copropriété, il vous est ici rappelé que «les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de forclusion, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du Syndic dans un délai d'UN MOIS à compter de la tenue de l'Assemblée Générale.

Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 & 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent article. Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du Nouveau Code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 150 € à 3 000 € lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'assemblée générale concernant les travaux mentionnés au c de l'article 26. »